

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2021-22

Objet : CDC 21015 – Nettoyage des
véhicules d'autopartage

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par l'**ESAT CAT Le Grand Pré**,

DÉCIDE

Article 1 :

- De confier à l'**ESAT CAT LE GRAND PRE** domicilié à ROULLOURS, 14500 VIRE NORMANDIE – **Nettoyage des véhicules autopartage** aux conditions suivantes :
 - **Prix du nettoyage par véhicule** : 42.90 € HT, TVA en sus (20%)
 - **Durée prévisionnelle** : 3 mois, du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021
 - **Modalités** :
 - ↳ 1 nettoyage de chaque véhicule toutes les 4 semaines
 - ↳ Lavage carrosserie, nettoyage intérieure, nettoyage vitres, vérification et niveau lave-glace
 - ↳ Nombre de véhicules maximum à nettoyer : 5 Renault Zoé dont 1 véhicule adapté PMR,
 - ↳ Véhicule conduit jusqu'à L'ESAT et récupéré après la prestation par un agent du service mobilité de l'Intercom de la Vire au Noireau

Article 2 :

- De signer le marché CDC21015 Nettoyage des véhicules autopartage avec l'**ESAT CAT LE GRAND PRE** domicilié à ROULLOURS, 14500 VIRE NORMANDIE

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 28 septembre 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2021-22 du 28 septembre 2021

